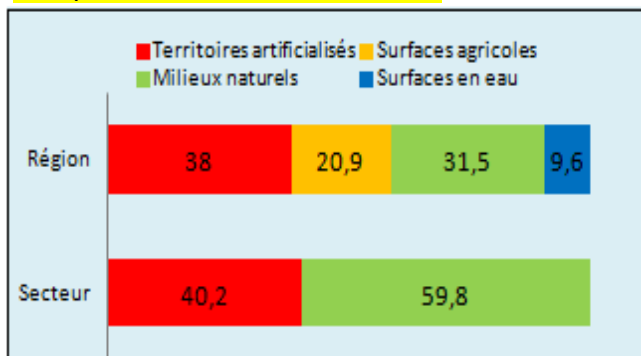


I) Description du secteur

Le secteur s'étend depuis la pointe Nord du Touquet jusqu'à la limite communale avec la commune de Cucq. Il présente une longueur approximative de 6,5 kms sur lequel existe un arrêté officiel de délimitation du DPM, s'étendant depuis la pointe Nord jusqu'au centre de thalassothérapie.

1.Occupation du sol en %: bande des 500 mètres



source : SIGALE 2009 – Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais



La bande des 500 mètres du secteur conserve une part importante de surfaces naturelles, le double de la moyenne régionale, mais présente également une part importante de surfaces artificialisées en raison de l'étendue et de la densité de la façade urbanisée du Touquet.

2.Type de côte / Evolution et protection

Côte sableuse / La façade urbanisée du Touquet se trouve dans une zone d'accumulation et d'accrétion, en revanche « la pointe » connaît un phénomène d'érosion. Des enrochements sont présents par endroits sur l'estran, et un perré protège la zone urbaine.

3.Protections environnementales

		Présence	Détails sur l'emprise
Inventaires			
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique		oui	Sur le rivage Nord. ZNIEFF n°310007015 - « Dunes de Camiers et Baie de Canche »
			Sur le rivage Sud. ZNIEFF n°310007277 - « Dunes de Mayville »
Protections			
Natura 2000	SIC Site d'Intérêt Communautaire	-	En bordure du DPM au Sud. Zone n°FR3100481 - « Dunes et marais arrière littoraux de la plaine maritime picarde »
	ZPS Zone de Protection Spéciale	-	Sur la partie maritime. Zone n°FR3102005 - « Baie de Canche et couloir des trois estuaires »
Site inscrit		-	-
Site classé		-	Sur le rivage Nord. « Pointe du Touquet »
Espaces protégés et gérés	CELRL Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	oui	Parcelles au centre en bordure du DPM. Zone n°FR1100131 - « Dunes de Mayville »
	PNM Parc Naturel Marin	oui	Sur la partie maritime. « Parc naturel marin ds estuaires picards et de la mer d'Opale »
	Réserve de chasse maritime	oui	Sur la partie maritime au Nord du secteur.
Protections « LOI LITTORAL »			
Espaces remarquables		oui	Sur la totalité du rivage
Coupures d'urbanisation		oui	2 coupures qui englobent la moitié du secteur

4.Sites de baignade et qualité de l'eau

La plage du Touquet

Qualité de l'eau : 2009/B 2010/B 2011/B 2012/B

Surveillance	Aménagements	Animaux autorisés	Douches	Eau potable	Accès p.m.r	Toilettes	Poste de secours

Les récents prélèvements témoignent d'une qualité moyenne de l'eau. La principale source de pollution provient de l'estuaire de la Canche. Un épisode de

pollution de type microbiologique s'est produit depuis 2007, en raison de fortes pluies.

5. Usages sur le DPM en 2012

Usage		Description				Impacts sur l'environnement
		Nombre / Type d'autorisation	Objet de l'occupation	Participants attendus	Véhicules présents	
Manifestations sur le DPM terrestre	sportives	4 AOT courte durée	Enduropale Tournoi polo Beach rugby Tournoi foot	50 000 130 500 500	55 0 0 0	Piétinement Dérangement d'espèces
		9 dérogations	Run and bike, Raid (4) Char à voile (4) Enduropale	NR (3) – 800 NR (4) 50 000	10-4-4-4 4-4-5-5 55	
		1 avis	14 concours de pêche	NR	0	
	Festives et de loisirs	1 AOT courte durée	Sensibilisation littoral	200	0	-
		1 dérogation	Eco-Pastoralisme	NR	0	
		1 avis	Drags d'hier et demain	NR	0	
Manifestations sur le DPM maritime		9	Voile légère (9)			
Accès plage		-	-			
Services publics		2 concessions d'utilisation	Poste de secours Thalassothérapie			
Chasse		Bail de chasse n°4	-			
Cabines / chalets		-	-			
Conchyliculture			-			-
Pêche de loisirs	Terrestre (pêche à pied / Filet)	Zone de production n°62.10 et 62.11: 1:N 2:C 3:B et 1:N 2:N 3:B Zone de pose de filets fixes, interdiction face à la pointe Nord			Forte sur le secteur (affluence selon la saison, non respect des tailles et quotas, captures accidentelle de mammifères marins et oiseaux, perte du filet...)	
	Nautique (plaisanciers)	Matériel autorisé : 2 palangres de 30 hameçons, 2 casiers à crustacé, un foëne, un filet trémail de 50 mètres de long et 2 mètres de haut			Forte sur le secteur (pollution de l'eau, non respect des tailles et quotas, dérangement des mammifères marins...)	
Promenade		SPPL en cours de régularisation / Aucun problème à signaler				
Tourisme (taux de fonction touristique)		Plus de 5				

- **Autres usages importants de signaler**

Une AOT longue durée : Ouvrage de prise d'eau de mer du centre de thalassothérapie dont la date d'échéance est le 14/04/15

Une concession de plage : Sur une superficie de 96 000 m² dont la date d'échéance est le 31/12/21

- **Occupations sans titre**

On relève trois occupations sans aucun titre sur le DPM, la descente Sud du Touquet, la protection de la Thalassothérapie, et la protection de la route en corniche.

II) Croisement et identification d'enjeux de protection et de gestion du DPM

1) Interactions d'usage

	Pêche à pied	Chasse maritime	Agriculture littorale	Développement urbain littoral	Tourisme littoral	Sentier du littoral	Activités sportives
Conchyliculture	- Pêche à pied interdite à moins de 15 m des parcs	- Impacts sonores des activités conchylicoles (effarouchements) sur les espèces chassées	- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Concurrence spatiale - Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par le développement urbain littoral	- Impacts visuels sur les sites balnéaires - concurrence potentielle en termes d'emprise foncière	Continuité de la SPPL rendue difficile dans les exploitations	- concurrence potentielle en termes d'emprise foncière - dangers potentiels pour certaines pratiques sportives (kite surf...)
	Pêche à pied		- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Croissance de la pratique de la pêche à pied pouvant impacter la ressource	- Croissance de la fréquentation pouvant impacter la ressource - concurrence entre la pratique professionnelle et la pêche de loisirs		- Risque de collision entre pêcheurs à pied et activités sportives
		Chasse maritime	- Impacts sonores des activités agricoles sur les espèces chassées - Impacts sur les paysages	Croissance de la fréquentation - Impacts sur les paysages - impacts visuels et sonores	- Fréquentation importante des sites - Conflit potentiel entre promeneurs et chasseurs à la botte		- Nuisances sonores des pratiquants - conflit d'usage possible : risques potentiels liés à la pratique des 2 activités sur une même zone
			Agriculture littorale		- Dégradation possible de la qualité des eaux de baignade pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Piétinement des usagers sur des terres agricoles	
				Développement urbain littoral	- le tourisme contribue au développement urbain et peut générer de nouveaux équipements balnéaires	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les zones agglomérées	- Croissance du nombre de pratiquants - Concurrence spatiale entre pratiquants
					Tourisme littoral	- Surfréquentation et dégradation du sentier du littoral - Non respect des règles d'utilisation	- Conflits potentiels liés à l'utilisation de l'estran et de la mer
						Sentier du littoral	Risque de collision entre randonneurs et compétitions sportives
							Activités sportives

A : L'affluence

La pression urbaine exercée sur le secteur est importante car celui-ci est fortement urbanisé, et prisé par les touristes durant la saison estivale. Ce constat pourrait entraîner de nouveaux besoins en équipements et poursuivre l'artificialisation de cette partie du littoral.

B : L'usage de l'estran

La thalassothérapie dispose d'une canalisation enfouie permettant une prise d'eau de mer au large. La variation naturelle du niveau de l'estran la rend cependant visible par période.

2) Risques naturels : submersion marine

PPR littoral du Montreuillois prescrit le 13 septembre 2011

III) Synthèse des principaux enjeux et orientations de gestion

Enjeux	Orientations
La tenue de nombreuses compétitions de char à voile sans titre d'occupation adapté	Attribuer des arrêtés d'occupation temporaire pour la tenue de ces compétitions, dans le but d'une meilleure équité avec les autres manifestations ayant lieu sur le DPM.
La présence de trois occupations sans titre : la protection de la route en corniche, une descente à bateaux, et la protection face à la thalassothérapie. Régularisation de la situation de la base nautique	Régulariser les occupations sans titre.
	Délimiter le DPMn (mise en œuvre d'une enquête publique) et transférer la gestion de la base nautique à la commune de Le Touquet. Renaturer une partie des remblais occupés actuellement par des bateaux.
Aménagements et poursuite du processus de la pointe nord du Touquet	Accompagner techniquement la commune et instruire les différentes procédures permettant de mener à bien les projets.